

Rapport de la commission chargée du préavis n°77, adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du contrôle des habitants

Nyon, le 05 Février 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée du préavis n°77, adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du contrôle des habitants s'est réunie le 28 Novembre 2012, à la Ferme du Manoir.

Etaient présents Mesdames Delisle Alzira et Trolliet Christine ; Messieurs Desponds Vincent, Hanhart Jacques, Joly Régis, Krasniqi Sadik, Tawil Joël et Buchs Patrick (en remplacement de Mme Pieren Taina), président et rapporteur.

Mesdames Herzig (contrôle des habitants) et Winteler (office informatique) et Monsieur le Municipal Claude Uldry étaient également présents. Nous les remercions pour leurs informations et les réponses apportées.

Nouveau règlement des tarifs et émoluments du contrôle des habitants

A l'heure actuelle, il n'y a pas de règlement mais une directive, datant de 1984. Ce nouveau règlement permet de nous mettre en conformité avec la loi.

Tarifs

La commission s'est un peu arrêtée sur les tarifs. La loi cantonale sur le contrôle des habitants indique à son article 23 que c'est le Conseil d'Etat qui fixe le tarif, au travers du règlement d'application de la loi. Donc la marge de manœuvre d'une commune est infime.

Le Conseil d'Etat a fixé les émoluments à CHF 30.- maximum.

Ce tarif ne couvre pas l'ensemble des prestations fournies par le service. Aujourd'hui les rentrées sont à CHF 70'000.- par année et avec les nouveaux tarifs le service envisage des rentrées d'environ CHF 120'000.-

Comme indiqué dans le préavis, pour les familles un émolument forfaitaire de CHF 30.- sera perçu, quel que soit le nombre de personnes, pour les déclarations de résidence.

Exemption des enfants de moins de 18 ans lors de l'arrivée

Un membre de la commission a proposé un amendement afin que les enfants de moins de 18 ans soient exemptés de frais lors de leur arrivée. Le tarif est par déclaration et par conséquent, en théorie une famille avec 2 enfants devrait payer CHF 120.-

La commission a décidé de demander des informations complémentaires sur ce point avant de se prononcer.

Réponse du service : *Il y a 232 enfants arrivées entre le 31.10.2011 et le 31.10.2012, sur un total de 1597 arrivées (en domicile principal).*

L'usage actuel à Nyon est de ne pas faire payer les frais d'arrivée aux enfants en dessous de 18 ans. Renseignement pris, l'usage est le même dans les autres communes qui utilisent déjà le modèle de règlement proposé dans le préavis. Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire de préciser d'avantage ce règlement, nous proposons de maintenir de toute façon la gratuité des enfants en dessous de 18 ans comme le font les autres communes. »

Le service a tenu à préciser également que les attestations de domicile sont gratuites pour l'ORP, le CSR et l'association PRO-JET.

Suite à cette réponse, la commission a décidé à la majorité de présenter l'amendement proposé et qui est dans les conclusions.

Conclusion

Ce nouveau règlement est une mise en conformité avec la loi cantonale et une mise à jour des tarifs qui n'ont pas évolué depuis 1984.

La marge de manœuvre d'une commune est très faible et le règlement que nous adoptons est similaire à ceux adoptés dans les autres communes.

Cependant, la commission a estimé que la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans devait être inscrite dans le règlement. Dès le moment où c'est le cas dans la pratique et que nous changeons de règlement, il doit être conforme à la réalité et transparent afin que l'information et le traitement soit le même pour tous.

La commission vous propose donc l'amendement suivant :

Amendement :

L'article premier point A du règlement est modifié de la manière suivante :

Point A : enregistrement d'une arrivée, par déclaration 30 francs, enfants au dessous de 18 ans exemptés

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 77 concernant l' « Adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs et émoluments du contrôle des habitants »,
- oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le « Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants » amendé
2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

La Commission

Mesdames
Delisle Alzira
Trolliet Christine

Messieurs
Desponds Vincent
Hanhart Jacques
Joly Régis
Krasniqi Sadik
Tawil Joël
Buchs Patrick, président et rapporteur.